

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 38**12 janvier 2004****SOMMAIRE**

Actuel Invest S.A., Luxembourg	1798	Immobilière Actual Investissements S.A., Luxembourg	1799
AH Holdings, S.à r.l., Luxembourg	1780	Inco Holding S.A., Luxembourg	1819
AH Holdings, S.à r.l., Luxembourg	1795	Industrial Partnership S.A., Luxembourg	1812
Aleman, Cordero, Galindo & Lee (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1812	Information Business Integration S.A., Luxembourg	1818
Aleman, Cordero, Galindo & Lee (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1812	Information Business Integration S.A., Luxembourg	1818
Andreas Hoves-Intern. Transport Service, S.à r.l., Bertrange	1824	Inter Ikea Finance S.A. Holding, Luxembourg	1797
ARCO, Architecture Company, S.à r.l., Luxembourg	1805	Inter Ikea Holding S.A., Luxembourg	1804
Big Wave S.A., Luxembourg	1799	Iris Real Estate S.A., Luxembourg	1821
Bogala, S.à r.l., Luxembourg	1806	Iris Real Estate S.A., Luxembourg	1821
Caber Holdings Limited, Luxembourg	1804	Italfrance Moda S.A., Luxembourg	1796
Carene Holding S.A., Luxembourg	1811	J.P. Morgan Japanese Investor Fund Services S.A., Senningerberg	1815
Chevy Regal International S.A.H., Luxembourg	1814	J.P. Morgan Japanese Investor Fund Services S.A., Senningerberg	1815
Clorox (Europe) Financing, S.à r.l., Luxembourg	1820	Jamalex S.A., Luxembourg	1796
Compagnie des Grands Lacs S.A., Luxembourg	1817	Joly Beteiligung S.A., Luxembourg	1822
Diffusion Crescendo, S.à r.l., Luxembourg	1820	Kenzimmo S.A., Luxembourg	1823
Erdmann Trust Holding S.A., Luxembourg	1803	L.M.R.E. Holding S.A., Luxembourg	1798
Estournel S.A., Luxembourg	1818	Laraimo S.A., Luxembourg	1820
European Software, S.à r.l., Luxembourg	1813	Laraimo S.A., Luxembourg	1820
European Software, S.à r.l., Luxembourg	1813	Larigot Holding, S.à r.l., Luxembourg	1806
European Software, S.à r.l., Luxembourg	1813	Levana Informatique S.A., Luxembourg	1821
Ewards Holdings S.A., Luxembourg	1816	Levana Informatique S.A., Luxembourg	1822
Fiamm Distribution S.A., Luxembourg	1802	Lux Primo S.A.	1778
Finance & Industries Holdings S.A., Luxembourg	1815	Luxstreet S.A.H., Luxembourg	1823
Finefra S.A., Luxembourg	1808	M & M S.A., Luxembourg	1808
Finefra S.A., Luxembourg	1809	M.D. Consultant S.A., Luxembourg	1817
Finefra S.A., Luxembourg	1814	Magia S.A.H.	1778
Fondiam S.A., Luxembourg	1823	Maison du Peuple, Soc. Coop., Esch-sur-Alzette	1810
Free Style S.A., Luxembourg	1795	Maison du Peuple, Soc. Coop., Esch-sur-Alzette	1810
Fulham S.A., Luxembourg	1818	Maison du Peuple, Soc. Coop., Esch-sur-Alzette	1810
Gran Ventana S.A., Luxembourg	1817	Maison Syndicale Differdange, Differdange	1811
Grand-Duché Lease, S.à r.l.	1819	Megalux Overseas S.A., Luxembourg	1822
Grimpel S.A., Luxembourg	1819	Melody Surfer, S.à r.l.	1778
Happy Shoes, S.à r.l., Luxembourg	1778	Metaph, S.à r.l., Senningerberg	1803
Helena International Services, S.à r.l.	1804	Moribe S.A.H., Luxembourg	1779
Heypa S.A., Luxembourg	1817	Naquada Management, GmbH, Dudelange	1811
ICR Technologies S.A.	1824		

Nicotel Holding S.A., Luxembourg.....	1795	Société d'Investissement Beaumont S.A., Luxembourg	1814
O.L.E.A., S.à r.l.	1824	Société Financière de Luxembourg S.A., Luxembourg	1805
Olympia International S.A., Luxembourg	1821	Socofimmo S.A.H., Luxembourg	1813
Peravan Management S.A.....	1805	Sodexho Senior Service S.A., Windhof-Capellen..	1799
Pizza Phone, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1818	Stella Jones Participations S.A., Luxembourg	1816
PLA S.A., Luxembourg.....	1797	Stella Jones Participations S.A., Luxembourg	1816
Prosan, GmbH, Mertert.....	1817	Sumo S.A.H., Luxembourg	1803
Rende Gerüstbau, S.à r.l., Frisange.....	1795	Tassigny, S.à r.l., Luxembourg.....	1823
Sainte Andrée Holding S.A.....	1824	Tassigny, S.à r.l., Luxembourg.....	1823
Samot S.A., Luxembourg.....	1819	Tri-Con S.A.....	1820
Sands Credit S.A.H., Luxembourg	1819	TST Las Rozas, S.à r.l., Luxembourg.....	1822
Scout Holding S.A., Luxembourg	1811	Viatris Holding (Luxembourg), S.à r.l., Munsbach .	1818
Silvia Holding S.A., Luxembourg.....	1814	Wivano S.A., Luxembourg.....	1814
Smith & Nephew Holdings, S.à r.l., Luxembourg .	1812	Wivano S.A., Luxembourg.....	1822
Smith & Nephew Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	1816	Zafin S.A., Luxembourg	1800
Smith & Nephew, S.à r.l., Luxembourg	1801		

MELODY SURFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 50.636.

En date du 16 décembre 2003, GEFCO AUDIT, S.à r.l. R. C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 décembre 2003 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société MELODY SURFER R. C. B 50.636.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085349.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

MAGIA S.A.H., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 46.715.

En date du 16 décembre 2003, GEFCO AUDIT, S.à r.l. R. C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 décembre 2003 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société MAGIA S.A.H. R. C. B 46.715.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085350.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

LUX PRIMO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.362.

En date du 16 décembre 2003, GEFCO AUDIT, S.à r.l. R. C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 décembre 2003 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société LUX PRIMO S.A. R. C. B 43.362.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05326. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085351.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

HAPPY SHOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 22.086.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL05069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085360.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

MORIBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.586.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée MORIBE S.A. ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°65.586.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 35581, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 12 janvier 2000, publié au Mémorial C de 2000, page 14958.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 14 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Béatrice Grégoire, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Watteyne, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 220 actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Paiement à effectuer selon le rapport du commissaire vérificateur, notamment remboursement du solde restant aux actionnaires.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
6. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée, constatant qu'il n'y a pas de solde à répartir, ne prend pas de résolution sur ce point.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société MORIBE S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 775,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: L. Checchinato, B. Gré
goire, C. Watteyne, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085592.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

AH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.552.

In the year two thousand and three on the fifth of December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg City.

There appeared:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., having its registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered within the Registrar of Limited Partnerships under reference CR-11972, here represented by its General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 74084, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on December 2nd, 2003;

2. ASIA INVESTORS LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on December 4th, 2003; and

3. GRANCINO INVESTMENT Pte. Ltd., a limited company incorporated under the laws of Singapore, having its registered office in c/o 168 Robinson Road, #37-01 Capital Tower, Singapore 068912, here represented by Daniel Boone, by virtue of a proxy given on December 4th, 2003;

The appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the current shareholders (the «Current Shareholders») of AH HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed of notary Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 12th day of November 2003, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri;

- that the Shareholders have taken the following resolution:

Sole resolution

Pursuant to the shareholders' agreement dated as of 18 November 2003 (the «Shareholders' Agreement»), the Shareholders, represented as stated here-above, decide to have a restatement of the articles of association of the Company, and in particular, but not exclusively, modification of

- a) Article 6.5 - Transfer of shares;
- b) Article 7 - Management;
- c) Article 8 - General shareholders' meeting; and
- d) Article 14 - Reference to the Law;

And amendment of the articles of association in line with the above decisions and in particular modification of aforementioned articles as follows:

a) Article 6.5 («Transfer of shares») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«6.5.1. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with (i) the provisions of articles 189 and 190 of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies (hereinafter the «Law») and of (ii) the provisions of the present article 6.5.2. as well as of articles 6.5.3. to 6.5.10 here below.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5.3. Restriction on transfers

(a) No Shareholder may transfer, or agree or undertake to transfer, any Shares except in accordance with the relevant provisions of the Shareholders' Agreement or the Co-investment Agreement.

(b) Where an Institutional Investor (Institutional Investor means each of: (a) AHHS, CVC, AILLC, CIPL and IRONBRIDGE; (b) any entity which acquires AHHS Shares or Loan Notes pursuant to the Co-investment Agreement; and (c) any Shareholder (other than a Manager) who has acquired Shares or Loan Notes from any Institutional Investor or is issued Shares in accordance with the provisions of this Agreement) offers to transfer or transfers any Shares, the Institutional Investor must also offer for transfer or transfer a proportionate share of its Loan Notes, or, if the Institutional Investor does not hold Loan Notes, must also procure that members of its Institutional Investor Group also transfer a proportionate share of the Loan Notes of the Institutional Investor Group, to the same transferee to whom the Shares are to be transferred.

(c) If a party offers to transfer or transfers Loan Notes and it does not also hold Shares the party must also procure that members of its Institutional Investor Group also transfer a proportionate share of the Shares of the Investor Group to the same transferee to whom the Loan Notes are transferred.

(d) If a transfer of Ordinary Shares or Loan Notes is permitted by the Shareholders' Agreement or the Co-investment Agreement, then each party must take any steps which are within its power as are necessary to procure that:

(i) any approval (including but not limited to the approval of the Shareholders to be given pursuant to article 189 of the Law) required under the Law and the Articles of Association for the transfer is given;

(ii) the Managers of the Company register the transfer of such Ordinary Shares;

(iii) the directors of AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED register the transfer of such Loan Notes; and

(iv) that a notification to the Company and AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED (as applicable) will be made and a notice duly filed and that the transferee agrees in writing to be bound by this Agreement in accordance with clause 10.2 of the Shareholders' Agreement and the Loan Notes.

(e) Notwithstanding any provision in this Agreement, nothing restricts or prohibits the transfer of Ordinary Shares and Loan Notes in accordance with the Co-investment Agreement and clauses 10.5 to 10.8 of the Shareholders' Agreement do not apply in respect of such a transfer.

6.5.4. Transfers to third parties

No Shareholder may transfer Shares to any person who is not a party to the Shareholders' Agreement unless such person has executed a Deed of Adherence.

6.5.5. Transfers to Affiliates

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

(a) Notwithstanding any of the requirements set out in Articles 6.5.6 to 6.5.9 below but in full compliance with Articles 189 and 190 of the Law:

(i) any member of an Institutional Investor Group may transfer any of the Shares or Loan Notes held by it to any one or more of its Affiliates; and

(ii) any Group Manager may transfer any of the Shares held by that Manager to a transferee which is a Relative of that Group Manager or a company owned by that Group Manager or their Relative (Permitted Transferee), provided that the effect of the execution of a Deed of Adherence by the Permitted Transferee is that it becomes a party to and bound by this Agreement jointly and severally with the Group Manager. A transfer or execution in accordance with this clause does not release or discharge an obligation of the Group Manager under the Shareholders' Agreement. If a Shareholder in the Company (being a transferee of the Shares from a Group Manager in accordance with this clause) ceases to be a Permitted Transferee, that Group Manager must immediately cause the Permitted Transferee to transfer all the Shares held by it back to the Group Manager, or another Permitted Transferee of that Group Manager in accordance with this clause.

(iii) once:

(A) the transfer by CVC and AILLC to a nominee of Ironbridge contemplated by the Co-investment Agreement has occurred in accordance with that agreement; or

(B) the transfer referred to in paragraph (A) above has not occurred in accordance with that agreement within the time during which CVC and AILLC are obliged to transfer AH HOLDINGS, S.à r.l. Shares and Loan Notes to Ironbridge or its nominee in accordance with that agreement;

IRONBRIDGE must transfer three Shares held by Ironbridge to AH Holdings S.à r.l. (and AH HOLDINGS, S.à r.l. must acquire those Shares) at the price paid by IRONBRIDGE for those Shares; and

(iv) once:

(A) the transfer by GIPL to a nominee of Ironbridge contemplated by the Co-investment Agreement has occurred in accordance with that agreement; or

(B) the transfer referred to in paragraph (A) above has not occurred in accordance with that agreement within the time during which GIPL is obliged to transfer AH HOLDINGS, S.à r.l. Shares and Loan Notes to Ironbridge or its nominee in accordance with that agreement,

IRONBRIDGE must transfer three Shares held by Ironbridge to AH Holdings, S.à r.l. (and AH HOLDINGS, S.à r.l. must acquire those Shares) at the price paid by IRONBRIDGE for that Share.

(b) Each Shareholder hereby waives any pre-emptive rights that it may otherwise have in respect of the transfers contemplated by Articles 6.5(5)(iii) or 6.5(5)(iv) above.

6.5.6. Pre-emptive rights

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

If any Institutional Investor proposes to sell or transfer all or any portion of its Shares (Offer Shares), such Institutional Investor (Offeror) shall first offer all such Offer Shares by written notice to the other Shareholders (Offerees) in accordance with the following procedures:

(a) The Offeror shall give written notice (Offer Notice) to the Company and each of the Offerees of its offer to sell the Offer Shares, specifying the number of Offer Shares, the price and other terms and conditions of sale.

(b) Within seven (7) days after the receipt of the Offer Notice by the Company, on behalf of the Offeror, the Company shall offer the Offer Shares to the Offerees for purchase by them pro rata to their existing Company shareholdings. The Company shall allocate the number of shares to be offered to each Offeree based on each class of Shares and the Offeree's shareholding ratio. An Offeree may only be offered Shares in the same classes in which it holds Shares and only on a pro rata basis with respect to its holding in that class. Every such offer shall:

(i) be made in writing to the Offerees, specifying the number of Offer Shares allotted and offered to them (entitlement);

(ii) be accompanied by a form of acceptance for use by the Offerees in applying for their entitlement;

(iii) be open for acceptance in whole (or, where the offer is made to an Institutional Investor) in part of their entitlement for a period of 30 days from the date of dispatch of the offer (the Acceptance Period); and

(iv) invite the Offerees to state whether they would wish to accept the offer in respect of Offer Shares not accepted by any other Offeree (untaken shares).

(c) during the Acceptance Period, each Offeree shall indicate in writing to the Company whether it chooses to accept or reject the offer in respect of its entitlement. If an Offeree fails to indicate its decision before the end of the Acceptance Period, such Offeree shall be deemed to have rejected the offer. Subject to paragraph (d) below, any Offeree accepting the offer shall submit to the Company a completed form of acceptance, executed by a duly authorised officer (or by him, in the case of a Manager), specifying its acceptance as well as the number, if any, of untaken shares that it will agree to accept. The Company shall promptly inform the Offeror and other Offerees of each Offeree's decision.

(d) There shall be allocated to each accepting Offeree the number of Shares that such Offeree has agreed to accept as its entitlement and, subject to the following, as untaken shares. Any untaken shares shall be allocated to the Offerees who have indicated that they would accept untaken shares, in the first instance pro rata to their existing shareholding in that class, and, if necessary, thereafter on the same pro rata basis among those Offerees, if any, who indicated that they would accept untaken shares in excess of their pro rata entitlement to untaken shares. For the avoidance of doubt, no Offeree shall be obliged to accept any untaken shares in excess of the number of untaken shares that such Offeree indicated in its form of acceptance that it would accept.

(e) Based on the allocation of Offer Shares pursuant to paragraph (d) above, so long as all, and not less than all, of the Offer Shares are taken up by the Offerees (whether by acceptance of all offers in respect of entitlements or by acceptance of such offers in part and agreement to accept all untaken shares), the Offeror and each of the Offerees that has taken up Offer Shares must complete the sale and purchase of the Offer Shares within 30 days after the end of the Acceptance Period.

(f) In the event that not all of the Offer Shares are agreed to be taken up by the Offerees (whether by acceptance of offers in respect of entitlements or by acceptance of such offers and agreement to accept untaken shares) within the Acceptance Period, the Offeror may, by written notice to the Company within 5 days after the end of the Acceptance Period, elect at its sole option:

(i) to dispose of Offer Shares in accordance with the allocation therein in accordance with paragraph (e) above; or

(ii) to dispose of the Offer Shares not agreed to be taken up to any third party in accordance with paragraph (g) below.

(iii) Subject to clause 10.2 of the Shareholders' Agreement, any Offer Shares sold by the Offeror to a purchasing Offeree under this Article 6.5.6 shall be sold and transferred with all rights and benefits attaching thereto and free from any mortgage, charge, option, pledge, lien or encumbrance or third party rights whatsoever.

(g) Pursuant to paragraph (f) above, subject to Article 6.5.7 of these Articles of association and subject to Articles 189 and 190 of the Law, the Offeror shall be free to dispose of Offer Shares to any person (including a Shareholder) within a period of 90 days after the expiration of the Acceptance Period (Free Sale Period), provided that the Offeror shall not so sell Offer Shares:

(i) at a lower price than the price at which such Offer Shares were offered to the Offerees (after deducting, where appropriate, any net dividend or other distribution to be retained by the Offeror); or

(ii) on other terms or conditions more favorable than those offered to the Offerees; and provided that any such sale shall comply with Article 6.5.3 of the present Articles of association and clause 10.2 of the Shareholders' Agreement.

(iii) For the avoidance of doubt, any Offer Shares which are not disposed of in accordance with this paragraph (g) within the Free Sale Period shall become subject anew to the terms of this Agreement as if they had never before been offered for sale.

(h) this clause also applies in relation to any proposed sale or transfer of Loan Notes in connection with a transfer of Shares by a party which does not also hold Shares as if:

(i) references to «Shares» were references to «Loan Notes»; and

(ii) references to «Institutional Investor» and «Shareholder» were references to «holder of Loan Notes».

6.5.7. Tag-Along Rights

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

Subject to the prior satisfaction of the requirements under Article 189 of the Luxembourg Company Law and under Article 6.5.6 and Clause 8 («Listing or Sale») of the Shareholders' Agreement, if one or more Institutional Investors (for the purposes of this Article 6.5.7, the Seller or Sellers) has received a bona fide offer from any person (a Potential Pur-

chaser, which may be a Shareholder) to purchase 2% or more of the total issued Shares, the other Shareholders (the Tag-Along parties) shall have a right (the Tag-Along Right) to sell their holdings of Shares on a pro rata basis to their existing shareholdings on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser. The Tag-Along Right shall be exercised as follows:

(a) The Seller or Sellers shall require the Potential Purchaser to extend its purchase offer to include the Shares held by the Tag-Along parties. Such purchase offer shall be made to all of the Tag-Along parties on the same terms and conditions, specifying the identity of the Potential Purchaser, number of Shares to be purchased, the price per share and other terms and conditions of sale (Tag-Along Offer).

(b) Within 15 days after receiving a Tag-Along Offer, each Tag-Along party shall by notice in writing to the Seller(s) and other Shareholders elect:

(i) to sell all or only part of its pro rata Shares to the Potential Purchaser pursuant to terms and conditions of the Tag-Along Offer, whereupon it shall be bound to transfer such Shares to the Potential Purchaser; or

(ii) not to sell any of its Shares to the Potential Purchaser.

(c) If any Tag-Along party does not serve notice within the above 15 day period, it shall be deemed to have elected not to sell any Shares to the Potential Purchaser.

(d) All sales of Shares to the Potential Purchaser pursuant to the Tag-Along Offer shall be conducted on a pro rata basis among the selling Shareholders, based on their shareholding ratios of the relevant classes, if the number of the Shares to be sold after the exercise of the Tag-Along Right by them exceeds the number of Shares that the Potential Purchaser wishes to purchase as set out in the Tag-Along Offer.

(e) If the total number of the Shares to be sold by the Shareholders to the Potential Purchaser after the exercise of Tag-Along Rights (Voluntary Shares) should be less than the number of Shares that the Potential Purchaser wishes to purchase as set out in the Tag-Along Offer (Target Shares) and the conditions set out in this Article 6.5.7 have been satisfied then the Seller or Sellers may sell such further number of Shares equal to the difference between the number of Target Shares and the number of Voluntary Shares.

6.5.8. Drag-Along Rights

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

Subject to the prior satisfaction of the requirements under Article 189 of the Luxembourg Company Law and under Articles 6.5.6 and 6.5.7 above, if a Potential Purchaser offers to purchase more than 51% of the Shares, and the Institutional Investors (not including AH HOLDINGS, S.à r.l. and Ironbridge for this purpose only) have decided to sell their Shares to the Potential Purchaser (Willing Shareholders), the Willing Shareholders shall have the right (Drag-Along Right) to require the other Shareholders (Reluctant Shareholders) to sell their Shares on the same terms and conditions offered by the Potential Purchaser. If the Potential Purchaser wishes to purchase less than 100% of the Shares (but more than 51% of the Shares), then the Reluctant Shareholders shall, on a pro rata basis among them, sell to the Potential Purchaser a number of their Shares equal to the difference between the number of Shares to be sold by the Willing Shareholders and the number of Shares the Potential Purchaser wishes to purchase.

6.5.9. Leaving Members

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

(a) No Shareholder who is a Group Manager of the Company or any Manager of the Company Group shall transfer its shares unless in accordance with Articles 6.5.5 («Transfer to Affiliates»), 6.5.7 («Tag-Along Rights»), 6.5.8 («Drag-Along Rights») and this Article 6.5.9.

(b) Subject to the principles of the Luxembourg Company Law, the Board of Managers of the Company may cause a Shareholder who is a Group Manager of the Company or any Manager of the Company Group (a Leaving Member), upon the Leaving Member ceasing to be employed by the Company or one of the Company Group for whatever reason (such Leaving Member being regarded as either a «Good Leaver» or a «Bad Leaver» at the date of termination of such employment according to the following provisions of this Article 6.5.9) (i) to sell [(immediately before the happening of such event)] all Shares then held by such member for sale to existing Group Managers or new Group Managers of the Company or to the Company if such Group Managers do not acquire such Shares, or cancel such Shares (the Sale) or (ii) to allow the Leaving Member to retain its Shares.

(c) For the purposes of this Article, a Leaving Member is a «Good Leaver» in the event that his employment ceases in the period before the second anniversary of Completion as a result of:

(i) death, ill-health or permanent disability;

(ii) any other reason for which the Board of Managers decides the Retiring Member is a Good Leaver; or

(iii) is deemed to be a Good Leaver by the Institutional Investors.

(d) For the purposes of this Article, a Leaving Member is a «Bad Leaver» in the event that he ceases to be employed by the Company or any of the Company Group but is not a Good Leaver.

(e) For the purposes of this Article, an Initial Manager is an «Initial Bad Leaver» in the event that his employment ceases in the period after the second anniversary of Completion as a result of

(i) resignation other than in circumstances of ill-health or permanent disability or with the consent of the Board of Managers acting in good faith; or

(ii) Summary Dismissal.

(f) In the event of a Sale to be made pursuant to Article 6.5.9 (b) (i) and subject to the mandatory provisions of Article 189 of the Law, a Leaving Member who is a Good Leaver shall be deemed to sell the Shares held by him for sale at a price equal to the Fair Market Value determined in accordance with Article 6.5.10 below, and

(i) the Company must serve a notice on the relevant Leaving Member within 30 days of the termination of the Leaving Member's employment requiring the Leaving Member to dispose of all of his Shares and

(ii) the Company and the Institutional Investors will make suitable arrangements in relation to the ownership of the Shares [and those Sale Shares will form part of the Management Pool pending any transfer of those Sale Shares to existing or new Group Managers.

(g) In the event of a Sale to be made pursuant to Article 6.5.9 (b) (i) above, and subject to the requirements of Article 189 of the Luxembourg Company law, a Leaving Member who is a Bad Leaver or Initial Bad Leaver shall be deemed to offer the Shares held by him at a price per Share equal to the lower of (i) the cost of which such Shares were acquired (whether by subscription or purchase) by such Bad Leaver and (ii) Fair Market Value and

(i) the Company must serve a notice on the relevant Leaving Member within 30 days of the termination of the Leaving Member's employment requiring the Leaving Member to dispose of all of his Shares and

(ii) the Company and the Institutional Investors will make suitable arrangements in relation to the ownership of the Shares and those Sale Shares will form part of the Management Pool pending any transfer of those Sale Shares to existing or new Group Managers]

(h) The Seller will be entitled to retain his or her Shares if (i) the Board of Managers fails to notify the Seller within the time set out in this Article 6.5.9 (f) (i) and 6.5.9 (g) (i) or (ii) the sale or transfer of the Sale Shares referred to in this Article 6.5.9 (b) (i) is not effected within 30 days of the Seller's receipt of the notice referred to in this Article 6.5.9 (f) (i) and 6.5.9 (g) (i).

6.5.10. Determination of Market Value of Ordinary Shares for the purposes of Article 6.5.9

Pursuant to the Shareholders' Agreement:

(a) Market Value of the Ordinary Shares shall be the price agreed between the Seller and the Company. If they do not agree, the Market Value shall be the price certified by a firm of independent accountants jointly chosen by the Seller and the Institutional Directors.

(b) Failing agreement within 7 days on the choice of accountants, the Market Value will be determined by an independent firm of chartered accountants appointed on the application of either party by the President of the Institute of Chartered Accountants in Australia. They will be appointed to act as experts and not as arbitrators. The cost of these experts shall be borne by the Company.

(c) The Market Value will be based on the following assumptions:

(i) the sale is at arm's length between willing seller and willing buyer;

(ii) if the Company is then carrying on business as a going concern, it will continue to do so;

(iii) the Sale Shares are freely transferable; and

(iv) the value of the Sale Shares is a rateable proportion of the total value of all the issued share capital of the Company and is not discounted or enhanced by reference to the number of Sale Shares.

Within seven days after the price has been agreed or certified:

(i) the Company shall notify the Seller of the names and addresses of the purchaser of the Sale Shares and the number of Sale Shares to be offered to each;

(ii) the Company shall notify each purchaser of the number of Sale Shares on offer to him; and

(iii) the Company's notices shall specify the price per share and state a date, between seven and 14 days later, on which the sale and purchase of the Sale Shares is to be completed.

b) Article 7 («Management») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«7.1. Appointment and removal

7.1.1. The Company is managed by a board of managers (the Board of Managers) which consists in ten members. The managers need not be shareholders.

7.1.2. the managers are appointed by the general meeting of shareholders in accordance with the following rules:

7.1.2.1. the holders of the Class A shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least three names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of one member of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as an A Manager);

7.1.2.2. the holders of the Class B shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least three names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of one member of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as a B Manager);

7.1.2.3. the holders of the Class C shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least four names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of two members of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as a C Manager);

7.1.2.4. the holders of the Class D shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least four names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of two members of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as a D Manager);

7.1.2.5. the holders of the Class E shares shall have the right to present to the meeting of shareholders a list of at least four names for the appointment by the General Meeting of Shareholders of two members of the Board of Managers (each to be referred to, if and when appointed by the General meeting of Shareholders, as a E Manager), if such an appointment is requested by the E shareholders at any time after the transfers contemplated by the Co-investment agreement have occurred;

7.1.2.6. two independent managers being neither a Manager nor an officer or a related corporate body of a Shareholder shall be appointed by the general meeting of shareholders (F Managers).

7.1.3. A manager may be suspended or revoked ad nutum at any time by resolution adopted by the shareholders only when such suspension or revocation is requested by the holders of the shares at whose nomination such manager was appointed.

7.1.4. In the event a manager is removed or replaced or in the event a manager resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with

the provisions of Article 7.1.2 above, so that as long as CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L. P. shall be a shareholder of the Company it shall be represented on the Board of Managers.

7.1.5. The members of the Board of Managers shall not be compensated for their services as managers, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the managers for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Managers.

7.1.6. If any holder of shares ceases to be a shareholder of the Company, its right to appoint a manager automatically ceases and it shall have deemed to have requested that its nominee manager(s) be dismissed from the Board of Managers on which that manager sits.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform such duties for all committees of the Board of Managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

7.5. Meeting of the Board of Managers

Meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager appointed by the same Shareholder as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues appointed by the same Shareholder, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers can discuss or act validly only if at least the following managers are present or represented at the Board of Managers:

- (a) one A Manager or one B Manager;
- (b) one C Manager;
- (c) one D Manager; and
- (d) one E Manager provided that IRONBRIDGE still holds Shares in the Company.

Resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Subject to the agreement of the board of managers, each of the shareholders shall have the right to have an observer at each Board meeting and such observers shall have the same access to the papers of the relevant Board of Managers as the managers. However such observers do not have the right to participate actively at board meetings.

7.6 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

c) Article 8 («General shareholders' meeting») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«8.1. General - Shareholders' voting rights

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

8.2. Quorum - Majority

8.2.1. A quorum at any general meetings of the Company shall consist of a representative of each Institutional Investor which is a shareholder of the Company unless otherwise required by the Law.

8.2.2. Subject to the requirements of the Law, each shareholder shall exercise all voting rights, and any other powers of control available to them, to procure that the Company refrains from taking any of the actions listed in:

8.2.2.1. In the period before the transfers contemplated by the Co-investment Agreement, the Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of Ironbridge, CVC and AILLC voting together, and GIPL Group and in the period after the transfers contemplated by the Co-investment Agreement, the Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of AHHS, CVC or AILLC and CIPL:

- (a) Issues of shares, options, warrants or other securities other than in a listing;
- (b) Amendments to the Articles of the Company;
- (c) Acquiring or disposing of material companies, businesses or assets;
- (d) Any matter not in the ordinary course of business;
- (e) Lending monies (except to companies in the Company Group) except extensions of credit to customers in the ordinary course of business;
- (f) Delegation by any director of AHNV of any of their powers to a committee;
- (g) Creating a mortgage, pledge or other encumbrance over any assets and giving any guarantee, other than in the ordinary course of trading;
- (h) Appoint or remove any employee as a Manager;
- (i) Material changes in the nature of the company's business, and the commencement of new material business activities;
- (j) Appointing or dismissing independent auditors, which shall in any case only be selected from among firms of international repute;
- (k) Entering into any agreement or arrangement with a shareholder or manager, or any person related to a shareholder or manager, other than:
 - (i) employment agreements approved by the Board of Managers; and
 - (ii) agreements for the supply of goods and or services entered into at arm's length and in the ordinary course of business;
- (l) Filing for bankruptcy, reorganisation, composition or similar proceeding based on actual or impending bankruptcy;
- (m) Liquidation, dissolution or winding-up.

8.2.2.2. In the period before the transfers contemplated by the Co-investment Agreement, the Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of IRONBRIDGE, CVC and AILLC voting together, and GIPL Group and in the period after the transfers contemplated by the Co-investment Agreement, the Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of AHHS, CVC or AILLC and CIPL:

- (a) Appointing or removing any managers to the Board of Managers other than a designate or nominee of a Shareholder/Institutional Investor, or any material change to their service contract; or
- (b) Adoption of the annual capital and revenue budget;
- (c) Recommendation of a dividend with respect of any class of share in the Company;
- (d) Any investment or other expenditure not provided for in the annual budget or in excess of \$1,000,000;
- (e) An agreement for the sale of any shares, business, or other assets, having a value in excess of \$2,000,000;
- (f) Changes in accounting policies and principles.

8.2.2.3. The Company and its Subsidiaries may not take the following actions without at least the prior approval at the occasion of a shareholders' meeting of each of CVC or AILLC and CIPL:

- (a) Any Listing of Company Shares; or
- (b) A Sale.

8.2.2.4. However, resolutions to amend the Articles and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

8.2.2.5. Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

f) Article 14 («Reference to the Law») of the Articles of Association of the Company, shall be read:

«Art. 14 - Definitions and reference to the law

Terms and references to Articles defined in the Shareholders Agreement made between AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., AH HOLDINGS, S.à r.l., IRONBRIDGE CAPITAL PTY LIMITED, CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, ASIA INVESTORS LLC, CAROB INVESTMENT PTE LTD, GRANCINO INVESTMENT PTE. Ltd, the persons whose names and addresses are noted in Schedule 1 of the Shareholders Agreement, AH HOLDINGS NV, AFFINITY HEALTH PTY LIMITED and AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED, dated 18 November 2003, (the «Shareholders' Agreement») shall, unless otherwise defined herein, bear the same meaning herein.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately euros 5,400.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation, and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le 5 décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculé auprès du registre des Limited Partnerships sous le numéro CR-11972, ci-représenté par son General Partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, ayant son siège social à 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 74084, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2003;

2. ASIA INVESTORS LLC, une limited liability company de droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2003, et

6. 3. GRANCINO INVESTMENT Pte. Ltd., une limited company constituée sous l'empire du droit de Singapour, ayant son siège social à c/o 168 Robinson Road, #37-01 Capital Tower, Singapour 068912, ci-représenté par Daniel Boone, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2003.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les associés actuels (les «Associés Actuels») de AH HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2003, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri;

- que les Associés Actuels ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

En vertu du pacte d'actionnaires (ci-après le «Pacte d'Actionnaires») en date du 18 novembre 2003, Les Associés, représentés comme mentionné ci dessus, décident de refondre les statuts de la Société, et en particulier mais non exclusivement, des:

- a) Article 6.5 - Transfert des parts sociales;
- b) Article 7 - Management;
- c) Article 8 - Assemblée générale des associés; et
- d) Article 14 - Référence à la loi;

a) L'Article 6.5, («Transferts des parts sociales») des statuts de la Société aura la teneur suivante:

6.5.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect (i) des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») et (ii) des dispositions prévues par le présent article 6.5.2 ainsi que par les articles 6.5.3. à 6.5.10. ci-dessous.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

6.5.3 Restrictions sur les cessions

(a) Aucun Associé ne peut céder ou s'engager à céder des Parts Sociales sauf conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires ou du Contrat de Co-investisseurs y afférent.

(b) Si un investisseur Institutionnel («Investisseur Institutionnel» signifie l'un quelconque parmi: AHS, CVC, AILLC, CIPL et IRONBRIDGE; (b) toute entité qui acquiert des Parts Sociales de AHHS ou des Titres Représentatifs de Prêt conformément au Contrat de Co-investissement; et (c) tout associé (autre qu'un Gérant) qui a acquis des Parts Sociales ou des Titres Représentatifs de Prêt d'un Investisseur Institutionnel ou à qui il a été émis des Parts Sociales conformément aux dispositions de ce Contrat) propose de céder ou cède des Parts Sociales, l'Investisseur Institutionnel peut aussi proposer à la cession ou céder une part proportionnelle de ses Titres Représentatifs de Prêt, ou si l'Investisseur Institutionnel ne détient pas de Titres Représentatifs de Prêt, doit également obtenir que les membres de son Groupe d'Investisseurs Institutionnels cèdent aussi une part proportionnelle du Titre Représentatif de Prêt du Groupe d'Investisseurs Institutionnels aux mêmes cessionnaires que celui auquel les Parts Sociales ont été cédées.

(c) Si une partie propose de céder ou cède des Titres Représentatifs de Prêt et qu'il ne possède pas non plus de parts sociales, la partie peut également obtenir que les membres de son Groupe d'Investisseurs Institutionnels cède également une part proportionnelle des Parts Sociales du Groupe d'Investisseurs Institutionnels auquel les Titres Représentatifs de Prêt ont été cédés.

(d) Si une cession de Parts Sociales Ordinaires ou de Titres Représentatifs de Prêt est autorisée par le Pacte d'Actionnaires ou le Contrat de Co-investissement, alors chaque partie peut procéder aux étapes nécessaires dans la mesure de ses capacités pour obtenir que:

(i) toute approbation (y compris mais sans se limiter à l'approbation des Associés devant être donnée conformément à l'Article 189 de la Loi) telle que requise par la Loi et les statuts pour la Cession;

(ii) les Gérants de la Société enregistrent la Cession des Parts Sociales Ordinaires;

(iii) les Administrateurs de AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED enregistrent la cession de ces Titres Représentatifs de Prêt; et

(iv) qu'une notification à la société et à AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED (tel qu'applicable) sera faite ainsi qu'une notification dûment complétée, et que le cessionnaire accepte par écrit d'être lié par le contrat conformément à l'Article 10.2 du Pacte d'Actionnaires ainsi qu'aux Titres Représentatifs de Prêt.

(e) Nonobstant toute disposition de ce contrat, rien ne limite ni interdit la cession des Parts Sociales Ordinaires et des Titres Représentatifs de Prêt conformément au Contrat de Co-Investisseurs ainsi qu'aux Articles 10.5 à 10.8 du Pacte d'Actionnaires qui ne s'applique pas dans le cadre d'une telle cession.

6.5.4 Cessions aux tiers:

Aucun Associé ne peut céder des Parts Sociales à une personne qui n'est pas partie du Pacte d'Actionnaires, à moins que cette personne n'ait signé un Contrat d'Adhésion («Deed of Adherence») au Pacte d'Actionnaires.

6.5.5. Cessions aux filiales

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

(a) Nonobstant toutes conditions stipulées au sein des Articles 6.5.6 à 6.5.9 ci-dessous mais conformément aux articles 189 et 190 de la Loi:

(i) tout membre du Groupe d'Investisseurs Institutionnels peut céder des Parts Sociales ou des Titres Représentatifs de Prêt détenu par celui-ci à une ou plusieurs de ses Filiales; et

(ii) tout Gérant du Groupe peut céder des parts Sociales détenues par ce Gérant au cessionnaire qui est un Parent de ce Gérant du Groupe ou une société détenue par ce Gérant du Groupe ou ses Parents (Cessionnaires Autorisés), à la condition que l'effet de l'exécution de ce Contrat d'Adhésion par le Cessionnaire Autorisé est qu'il devienne partie et soit lié à ce contrat conjointement et solidairement avec le Gérant du Groupe. Une cession ou une exécution conformément à cette clause ne libère pas ou ne décharge pas le Gérant du Groupe de son obligation dans le cadre du Pacte d'Actionnaires. Si un Associé de la Société (cessionnaire des Parts Sociales d'un Gérant du Groupe conformément à la clause présente) cesse d'être un Cessionnaire Autorisé, ce Gérant du Groupe doit immédiatement faire en sorte que le Cessionnaire Autorisé rétrocède les Parts Sociales détenues par lui au Gérant du Groupe ou à un autre Cessionnaire Autorisé de ce Gérant conformément à la présente clause.

(iii) une fois que:

(A) la cession par CVC et AILLC à un mandataire de Ironbridge envisagée par le Contrat de Co-investissement a lieu conformément à ce contrat; ou

(B) la cession mentionnée au paragraphe (A) ci-dessus n'a pas lieu conformément à ce contrat dans la période pendant laquelle CVC et AILLC sont obligées de céder les Parts Sociales AHHS et les Titres Représentatif de Prêts à IRONBRIDGE ou à son candidat conformément à ce contrat; et

Ironbridge doit céder trois Parts Sociales qu'elle détient à AH HOLDINGS, S.à r.l. (et AH HOLDINGS, S.à r.l. doit acquérir ces Parts Sociales) au prix payé by IRONBRIDGE pour ces Parts sociales; et

(iv) Une fois que:

(A) la cession par GIPL à un mandataire de IRONBRIDGE envisagé par le Contrat de Co-investissement a eu lieu conformément à ce contrat; ou

(B) la cession mentionnée au paragraphe (A) ci-dessus n'a pas eu lieu conformément à ce contrat dans la période pendant laquelle GIPL est obligée de céder les Parts Sociales de AH HOLDINGS, S.à r.l. et les Titres Représentatifs de Prêts à son mandataire conformément à ce contrat,

Ironbridge doit céder trois Parts Sociales qu'elle détient à AH HOLDINGS, S.à r.l. (et AH HOLDINGS, S.à r.l. doit acquérir ces Parts Sociales) au prix payé by IRONBRIDGE pour ces Parts sociales.

(b) Chaque associé renonce par les présentes aux droits de préemption dans le cadre des cessions envisagées par l'Article 6.5.(5) (iii) ou 6.5(5) (iv) ci dessus.

6.5.6 Droits de Préemption

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

Si un Investisseur Institutionnel propose de vendre ou de céder tout ou partie de ses Parts Sociales (Parts Sociales Offertes), cet Investisseur Institutionnel (l'Offrant) offrira d'abord ces Parts Sociales Offertes par notification écrite aux autres Associés (Proposés) conformément aux procédures suivantes:

(b) L'Offrant devra donner notification écrite (Notification de l'Offre) à la Société et à chacun des Proposés, de son offre de vendre les Parts Sociales Offertes, en spécifiant le nombre de Parts Sociales Offertes, le prix et les autres termes et conditions de vente.

(c) Endéans les (7) jours après la réception de la Notification de l'Offre par la Société, pour le compte de l'Offrant, la Société proposera les Parts Sociales Offertes, aux Proposés pour les vendre au prorata de leurs participations existantes de la Société. La Société attribuera le nombre de Parts sociales devant être proposées à chaque Proposé basées sur chaque classe de Parts Sociales et le ratio de la participation du Proposé. On ne peut offrir au Proposé que des Parts Sociales de la même classe que celle qu'il détient et seulement sur la base du prorata en ce qui concerne sa participation dans cette classe. Chacune de ces Offres devra:

(i) être faite par écrit aux Proposés, en spécifiant le nombre des Parts Sociales Offertes qui leur sont proposées et attribuées (Droit);

(ii) être accompagnée d'un formulaire de souscription pour l'usage des Proposés en application de leur Droit.

(iii) être ouverte à acceptation en totalité (ou, si l'offre est faite à un Investisseur Institutionnel) en partie de leur Droit pour une période de 30 jours à partir de la date d'envoi de l'offre (la Période d'Acceptation); et

(iv) inviter les Proposés à déclarer s'ils souhaitent accepter l'offre relative aux Parts Sociales Offertes non acquises par un autre Proposé (Parts Non Acquises);

(c) Pendant la Période d'Acceptation, chaque Proposé indiquera par écrit à la Société s'il choisit d'accepter ou de refuser l'offre en vertu de son Droit. Si un Proposé n'indique pas sa décision avant la fin de la Période d'Acceptation, ce Proposé sera réputé avoir rejeté l'offre. Sous réserve du paragraphe (d) ci-dessous, tout Proposé acceptant l'Offre doit soumettre à la Société un formulaire complet de souscription, signé, par un représentant dûment autorisé (ou par lui; dans le cas d'un Gérant), en spécifiant l'acceptation ainsi que, le cas échéant, le nombre de Parts Non Acquises, que l'Associé a l'intention d'acquérir. La Société doit informer de suite l'Offrant et les autres Proposés des décisions prises par le Proposé.

(d) Il doit être attribué à chacun des Proposés qui acceptent le nombre de Parts Sociales qu'il a accepté en exercice de son Droit ou sous réserve de ce qui suit, en tant que Parts Non Acquises. Toutes Parts Non Acquises seront attribuées aux Proposés ayant manifesté leur intention d'accepter des Parts Non Acquises, d'abord au pro rata de leur participation actuelle dans cette classe et, si nécessaire, par la suite, au pro rata entre ces Proposés bénéficiaires de l'offre, le cas échéant, qui ont manifesté leur intention d'accepter des Parts Non Acquises au-delà de leur Droit au prorata de Parts non acquises. Afin d'éviter tout malentendu, aucun Proposé destinataire de l'offre ne peut être obligé d'accepter plus de Parts Non Acquises que celles acceptées par lui dans le formulaire de souscription.

(e) Après attribution des Parts Sociales Offertes suivant le paragraphe (d) ci-dessus, et aussi longtemps que toutes ces Parts Sociales et pas moins que toutes ces Parts Sociales, ne sont pas acquises par les Proposés (soit par l'acceptation des offres en exercice de leur Droit, soit par l'acceptation partielle de prendre toutes les Parts Non Acquises), l'Offrant et chacun des Proposés qui ont accepté des Parts Sociales Offertes doivent conclure la vente des Parts Sociales dans les 30 jours qui suivent la fin de la Période d'Acceptation.

(f) Au cas où toute les Parts Sociales Offertes ne sont pas acquises par les Proposés (soit par l'acceptation d'offres conformément à leur Droit soit par l'acceptation de telles offres ou accord d'accepter des Parts Non Acquises), dans le temps de la Période d'Acceptation, l'Offrant peut, par notification écrite à la Société dans les 5 jours après la fin de la Période d'Acceptation, choisir à sa discrétion soit:

(i) de disposer des Parts Sociales Offertes conformément à cet égard en conformité avec le paragraphe (e) ci-dessus; ou

(ii) de disposer des Parts Sociales Offertes qui n'ont pas été acquises auprès d'une tierce partie conformément au paragraphe (g) ci-dessous.

(iii) Sous réserve de la clause 10.2 du Pacte d'Actionnaires, toute Part Sociale Offerte, vendue par l'Offrant à un Proposé, achetant en application de cet Article 6.5.6, sera vendue et achetée avec tous les droits et les avantages qui y sont attachée et libre de tout hypothèque, charge, option, gage, droit de rétention ou servitude ou quelques droits tierce que ce soient.

(g) Conformément au paragraphe (f) ci-dessus, sous réserve de l'Article 6.5.7 de ces Statuts et sous réserve des Articles 189 et 190 de la Loi, l'Offrant sera libre de céder des Parts sociales Offertes à toute personne (y compris un associé) dans une période de 90 jours après l'expiration et l'acceptation (période de vente libre), à la condition cependant que l'Offrant ne vende les Parts Sociales Offertes selon les modalités suivantes:

(i) à un prix inférieur à celui auquel ces Parts Sociales Offertes ont été proposées aux Proposés (après déduction, si nécessaire, des dividendes nets ou autres distributions devant être retenues par l'Offrant); ou

(ii) à des termes et conditions plus favorables que ceux offerts aux Proposés et à la condition que cette vente soit conforme aux Articles 6.5.3 des présents Statuts et à l'Article 10.2 du Pacte D'Actionnaires.

(iii) afin d'éviter tout malentendu, les Parts Sociales Offertes qui ne sont pas cédées conformément au paragraphe (g) dans la période de Vente Libre seront soumises à nouveau aux conditions de ce Contrat comme si elles n'avaient jamais été proposées à la vente.

(h) cette clause s'applique aussi à toute vente ou cession proposée de Titres Représentatif de Prêts relatifs à une cession de Parts Sociales par une partie qui également ne détient pas de Parts sociales, comme si:

(i) les références aux «Parts Sociales» faisaient références aux Titres Représentatifs de Prêt, et

(ii) les références aux «Investisseurs Institutionnels» et «Associé» faisaient références au «Titulaire du Titre Représentatif de Prêts».

6.5.7 Option de vente («Tag-Along Rights»)

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

sous réserve du respect préalable des prescriptions de l'Article 189 de la Loi et de l'Article 6.5.6 ci-dessus et de l'Article 8 («Cotation ou Vente») du Pacte d'Actionnaires, au cas où un ou plusieurs Investisseur(s) Institutionnel(s) de la Société (ci après dans le cadre de cet article 6.5.7 le «Vendeur» ou «Vendeurs») ont reçu une offre de bona fide (de bonne foi) d'une personne («Acquéreur Potentiel»), qui peut également être un associé de la Société) d'acquérir 2% ou plus des Parts Sociales émises, les autres Associés (les «Parties Bénéficiaires de l'Option de vente» [«Tag-Along Parties»]) auront le droit de vendre (l'«Option de vente») leurs Parts Sociales, dans les mêmes proportions que leurs participations actuelles, aux mêmes termes et conditions que ceux offerts par l'Acquéreur Potentiel. L'Option de vente s'exerce comme suit:

(a) Le(s) Vendeur(s) doivent exiger de l'Acquéreur Potentiel qu'il élargisse son offre d'achat aux Parts Sociales détenues par les Parties Bénéficiaires de l'Option de vente. Cette offre d'achat doit être faite à toutes les Parties Bénéficiaires de l'Option de vente aux mêmes termes et conditions et spécifier l'identité de l'Acquéreur Potentiel, le nombre de Parts Sociales qu'il veut acquérir, le prix par Part Sociale ainsi que les autres termes de la vente («l'Offre d'Option de vente» [Tag-Along Offer]).

(b) Endéans les 15 jours qui suivent la réception de l'Offre d'Option de vente, chaque Partie Bénéficiaire de l'Option de vente doit, par notification écrite au(x) Vendeur(s) et aux autres Associés, soit:

(i) décider de vendre tout ou partie de son pro rata de Parts Sociales à l'Acquéreur Potentiel selon les termes et conditions de l'Offre, et il sera alors obligé de transférer ces Parts Sociales à l'Acquéreur Potentiel,

(ii) choisir de ne pas vendre ses Parts Sociales à un Acquéreur Potentiel.

(c) Au cas où une Partie Bénéficiaire de l'Option de vente ne se prononce pas dans le délai de 15 jours, elle est réputée avoir décidé de ne pas vendre des Parts Sociales à l'Acquéreur Potentiel.

(d) Toutes les cessions de Parts Sociales de la Société à un Acquéreur Potentiel à la suite de l'Offre d'Option de vente doit se faire au pro rata parmi les associés vendeurs, selon leur ratio de Participation détenue dans les différentes classes si le nombre de Parts Sociales de la Société devant être vendu suite à l'exercice de l'Option de vente excède le nombre de Parts Sociales de la Société que l'Acquéreur Potentiel souhaite acquérir tel que présenté dans l'Offre.

(e) Si le nombre total de Parts Sociales de la Société qui sera vendu par les Associés à l'Acquéreur Potentiel suite à l'exercice des Options de vente («Parts Sociales Volontaires») est inférieur au nombre de Parts Sociales que l'Acquéreur Potentiel souhaite acquérir selon l'Offre d'Option de vente («Parts Sociales Visées») et si les conditions visées par le présent Article 6.5.7. sont remplies, alors le Vendeur ou les Vendeurs peuvent céder un nombre plus important de Parts Sociales égales à la différence entre le nombre de Parts Sociales Visées et le nombre de Parts Sociales Volontaires.

6.5.8 Option d'achat (Drag-Along Rights)

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

Sous réserve du respect des prescriptions de l'Article 189 de la Loi et des Articles 6.5.6 et 6.5.7 ci-dessus, si un Acquéreur Potentiel propose d'acquérir plus de 51% des Parts Sociales et que les Investisseurs Institutionnels (ne comprenant pas AH Holding S.à r.l et Ironbridge dans ce cas seulement) ont décidé de vendre leurs Parts Sociales à l'Acheteur Potentiel («Associé Volontaire»), l'Associé Volontaire aura le droit («Droit d'achat») d'exiger des autres Associés («Associés Réticents») de vendre [«Drag-Along Right»] leurs Parts Sociales aux même termes et conditions que ceux proposés par l'Acquéreur Potentiel. Si l'Acquéreur Potentiel souhaite acheter moins de 100% des Parts Sociales de la Société (mais plus de 51% des Parts Sociales), alors les Associés Hésitants doivent vendre à l'Acquéreur Potentiel sur la base d'un pro rata entre eux, un nombre de leurs Parts Sociales égale à la différence entre le nombre de Parts Sociales devant être vendues par les Associés Volontaires et le nombre de Parts Sociales que l'Acquéreur Potentiel souhaite acquérir.

6.5.9 Membres Sortants:

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

(a) Aucun Associé, Gérant de la Société ou tout Gérant du Groupe de la Société ne cédera ses Parts Sociales sauf conformément aux Articles 6.5.5 («Cession aux filiales»), Article 6.5.7 («Option de vente»), 6.5.8 («Option d'achat») et au présent Article 6.5.9.

(b) Sous réserve des dispositions impératives de la Loi, le Conseil de Gérance de la Société peut faire en sorte que l'Associé qui est un Gérant du Groupe de la Société (un Membre Sortant), dès que le Membre Sortant cesse d'être employé par la Société ou par une Société du groupe pour quelque raison que ce soit (le Membre Sortant étant considéré soit comme un «Bon Sortant» ou un «Mauvais Sortant» à la date de la fin de cet emploi selon les dispositions suivantes de l'Article 6.5.9) (i) vende [(immédiatement avant la réalisation d'un tel évènement)] toutes les Parts Sociales alors détenues par ce membre pour les vendre aux anciens Gérants du Groupe ou aux nouveaux Gérants du Groupe de la Société ou à la Société si ces gérants du Groupe n'achètent pas ces Parts Sociales, ou annulent ces Parts Sociales (la vente) ou (ii) autorise le Membre Sortant à conserver ses Parts Sociales.

(c) Pour les besoins du présent article, un Membre Sortant est un «Bon Sortant» dans le cas où son emploi cesse dans la période précédant le second anniversaire de l'Achèvement dû à :

- (i) un décès, maladie mortelle ou infirmité permanente;
- (ii) toute autre raison pour laquelle le Conseil de Gérance décide que le Membre Partant à la retraite est un Bon Sortant; ou

(iii) est considéré comme un Bon Sortant par les Investisseurs Institutionnels.

(d) Pour les besoins du présent article, un Membre Sortant est «un Mauvais Sortant» dans le cas où il cesse d'être employé par la Société ou toute Société du Groupe de la Société mais qui n'est pas un Bon Sortant.

(e) Pour les besoins du présent article, un Gérant Originel est un «Mauvais Sortant Originel» dans le cas où cet emploi cesse dans la période suivant le second anniversaire de l'Achèvement dû à :

(i) la démission autre que dans les circonstances de maladie mortelle ou d'infirmité permanente ou avec le l'autorisation du Conseil de Gérance agissant de bonne foi; ou

(ii) un renvoi sans préavis.

(f) Dans le cas d'une vente réalisée conformément à l'Article 6.5.9 (b) (i) ci dessus, et sous réserve des prescriptions de l'Article 189 de la Loi, un Membre Sortant qui est un Bon Sortant sera réputé, vendre les Parts Sociales détenues par lui pour les vendre à un prix correspondant à la Juste Valeur de Marché déterminée conformément à l'Article 6.5.10 ci-dessous, et

(i) la Société doit signifier une notification au Membre Sortant concerné endéans les 30 jours de la fin de l'emploi du Membre Sortant, en exigeant que le Membre Sortant cède toutes ses Parts Sociales et

(ii) la Société et les Investisseurs Institutionnels feront des arrangements convenables relatives à la propriété des Parts Sociales et la vente de ces Parts Sociales fera partie du «Management Pool» suspendant toute cession de ces Actions à vendre aux anciens ou nouveaux Gérants du Groupe].

(g) Dans le cas d'une Vente devant être signée conformément à l'Article 6.5.9 (b) (i) ci-dessus et sous réserves des conditions prévues à l'Article 189 de la Loi, un Membre Sortant qui est un Mauvais Sortant ou un Mauvais Sortant Originel, sera réputé proposer les Parts Sociales détenues par celui-ci au prix par Part Sociale égal au prix le moins élevé (i) du coût auquel ces Parts Sociales ont été acquises (que ce soit par souscription ou achat) par ce Mauvais Sortant et (ii) à la juste valeur de Marché; et

(i) la Société peut signifier une notification au Membre Sortant concerné dans les 30 jours de la fin de l'emploi du Membre Sortant exigeant du Membre Sortant qu'il vende toutes ses Parts Sociales et

(ii) la Société et les Investisseurs Institutionnels feront les arrangements convenables à la propriété de ces Parts Sociales [et ces Parts à vendre feront partie du «Management pool» suspendant toute cession de ces Parts à vendre aux anciens ou nouveaux Gérants du Groupe.

(h) Le vendeur aura le droit de conserver ses Parts Sociales si (i) le Conseil de Gérance ne notifie pas au vendeur dans le délai stipulé par l'Article 6.5.9 (f) et 6.5.9 (g) (i) ou si (ii), la vente ou la cession de ses Parts Sociales, mentionnée dans l'Article 6.5.9 (b) (i), n'est pas effectuée dans les 30 jours de la réception par le vendeur de la notification mentionnée par l'Article 6.5.9 (f) (i) et 6.5.9 (g) (i).

6.5.10 Détermination de la juste valeur de Marché des Parts Sociales Ordinaires de l'Article 6.5.9

Conformément au Pacte d'Actionnaires:

(a) La juste valeur des Parts Sociales Ordinaires sera le prix convenu entre le vendeur et la Société. Si ils ne parviennent pas un accord, la valeur de Marché sera le prix certifié par un cabinet comptable indépendant choisi conjointement par les Administrateurs Institutionnels.

(b) En cas de défaut d'accord dans les 7 jours sur le choix des comptables, la valeur de Marché sera déterminée par un cabinet d'experts comptables indépendant désigné sur demande de l'une ou l'autre partie par le Président de l'ordre des Experts comptables en Australie. Ils seront nommés pour agir comme experts et non comme arbitres. Les honoraires de ces experts seront pris en charge par la Société.

(c) La valeur de Marché sera fondée sur les présomptions suivantes

- (i) la vente est à un prix de pleine concurrence entre le vendeur volontaire et l'acheteur volontaire;
- (ii) si la Société poursuit son activité de manière continue, elle continuera de cette manière;
- (iii) les actions à vendre sont librement transmissibles; et
- (iv) la valeur des Parts à vendre est proportionnelle à la valeur totale du capital social émis de la Société et n'est pas diminuée ou augmentée par rapport au nombre de Parts à vendre.

Endéans les 7 jours après qu'il y a eu accord sur le prix:

(i) la Société notifiera au vendeur les nom et adresse de l'acquéreur des Parts à vendre et le nombre de Parts à vendre devant être proposées à chacun;

(ii) la Société notifiera à chaque acquéreur le nombre de Parts à vendre devant leur être proposées; et

(iii) les notifications de la Société devront spécifier le prix par Part Sociale et mentionner une date entre sept et quatorze jours au plus tard, à laquelle la vente et l'achat des Parts à vendre doit être achetée.

b) l'Article 7 («Management») des statuts de la Société aura la teneur suivante:

7.1. Nomination et révocation

7.1.1. La Société est dirigée par un conseil de gérance (le Conseil de Gérance) qui se compose de dix membres. Il n'est pas nécessaire que les Gérants soient associés.

7.1.7. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1. les propriétaires de parts sociales de Classe A auront le droit de présenter une liste d'au moins trois noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés d'un membre du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant A, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés);

7.1.2.2 les propriétaires de parts sociales de Classe B auront le droit de présenter une liste d'au moins trois noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés d'un membre du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant B, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés);

7.1.2.3 les propriétaires de parts sociales de Classe C auront le droit de présenter une liste d'au moins quatre noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés de deux membres du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant C, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés);

7.1.2.4 les propriétaires de parts sociales de Classe D auront le droit de présenter une liste d'au moins quatre noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés de deux membres du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant D, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés);

7.1.2.5 les propriétaires de parts sociales de Classe E auront le droit de présenter une liste d'au moins quatre noms, pour la nomination par l'assemblée générale des associés de deux membres du Conseil de Gérance (chacun désigné comme Gérant E, lorsqu'il est nommé par l'assemblée générale des associés); si une telle nomination est demandée par les associés E après que les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement aient eu lieu;

7.1.2.6 deux gérants indépendants n'étant ni Gérant ni dirigeant ou une personne morale liée à un associé seront nommés par l'assemblée générale des associés (Gérant F).

7.1.3 Un Gérant peut être suspendu ou révoqué ad nutum à tout moment par une résolution adoptée par les associés uniquement si cette suspension ou révocation est demandée par les titulaires des parts sociales qui avaient proposé la nomination de ce gérant.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP est associé dans la Société, il est représenté au Conseil de Gérance.

7.1.5. Le(s) gérant(s) ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant(s), sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser aux gérants les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.1.6 Si un titulaire de parts sociales cesse d'être associé de la société, son droit de nommer un gérant cesse automatiquement et il sera réputé avoir demandé que son mandataire au poste de gérant soit révoqué du Conseil de Gérance auquel il siège.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature de deux gérants du Conseil de Gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions utiles ou nécessaires à l'exercice de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Un secrétaire peut être nommé par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire qui peut être ou ne pas être gérant, aura la responsabilité d'agir comme rapporteur de la réunion du Conseil de Gérance et de l'assemblée des associés, de conserver les registres et les procès verbaux du Conseil de Gérance et de l'assemblée des associés et de leurs transactions dans un livre devant être conservés à cette fin; et devra s'acquitter de ses obligations pour tous les comités du Conseil de Gérance (le cas échéant) lorsque cela sera nécessaire.

Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à la condition que qu'il demeure responsable des tâches ainsi déléguées.

Le Secrétaire devra avoir le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société pour les produire en justice ou, plus généralement, pour les produire vis-à-vis de tiers ou pour être utilisés comme documents officiels.

7.5. Réunions du Conseil de Gérance

Les réunions du Conseil de Gérance peuvent être convoquées par tout membre du Conseil de Gérance.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. La convocation devra être envoyée au moins huit jours avant la tenue du conseil, à l'exception des cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, ou en cas d'accord de tous les gérants.

La réunion sera dûment tenue sans notification préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions seront tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Chaque gérant peut renoncer à la convocation par accord écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication adapté. Il n'est pas exigé de notification séparée pour les réunions tenues aux jours et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Gérance.

Tout gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télécopie ou par un autre moyen de télécommunication adapté un autre gérant nommé par le même Associé comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues nommés par le même associé, à la condition cependant qu'au moins deux gérants soient présents à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. La participation à cette réunion est réputée être équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil de Gérance peut discuter ou agir valablement seulement s'il y a au moins les gérants suivants présents ou représentés au Conseil de Gérance:

- (a) un Gérant A ou un Gérant B
- (b) un Gérant C
- (c) un Gérant D; et
- (d) un Gérant E à la condition que IRONBRIDGE détienne encore des parts Sociales de la Société.

Les résolutions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion.

En cas d'urgence, les résolutions signés par tous les gérants seront valables et impliqueront les mêmes obligations que si la réunion avait été dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être attestées par lettre, télécopie ou télex.

Sous réserve de l'acceptation du conseil de gérance, chaque associé aura le droit d'avoir un observateur à chaque Conseil d'administration et ces observateurs auront le droit d'avoir accès comme les gérants, aux documents relatifs à l'objet du Conseil de Gérance. Cependant ces observateurs n'auront pas le droit de participer activement à la réunion du conseil.

7.6. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

c) L'Article 8 («Assemblée Générale des Associés») des statuts aura la teneur suivante:

«8.1. Droits de vote des Associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Chaque associé peut nommer un mandataire qui n'est pas obligatoirement associé pour le représenter aux assemblées des associés.

8.2. Quorum - Majorité

8.2.1 Un quorum à toute assemblée générale de la Société consistera en un représentant de chaque Investisseur Institutionnel qui est un associé de la Société à moins que qu'il en soit disposé autrement par la loi.

8.2.2 Sous réserve des prescriptions de la Loi, chaque associé exercera son droit de vote et tout autre pouvoir de contrôle dont il dispose pour faire en sorte que la Société s'abstienne de prendre une quelconque décision telle qu'indiquée dans la liste ci dessous:

8.2.2.1 Dans la période dans laquelle les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement, la Société et ses filiales ne peuvent pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'approbation préalable à l'occasion d'une assemblée d'associés, de (respectivement) IRONBRIDGE, CVC et AILLC votant ensemble, et GIPL Group et dans la période après les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement, la Société et ses Filiales ne pourront pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'accord respectif de AHHS, CVC ou AILLC et CIPL à l'occasion d'une assemblée d'associés:

- (a) Emission de parts sociales, options, warrants ou autres valeurs mobilières autre que celles qui sont cotées;
- (b) Modifications des Statuts de la Société;
- (c) Acquisition ou cession de sociétés matérielles, d'entreprises ou d'actifs;
- (d) Tout problème lié au cours normal de la vie des affaires;
- (e) Prêts financier (sauf aux sociétés du groupe de la Société) à l'exception des services de crédit aux clients dans le cadre du cours ordinaire des affaires;
- (f) Délégation par tout administrateur de AHHNV de leurs pouvoirs au comité;
- (g) Création d'une hypothèque, gage ou autre droits réels sur les actifs et l'octroi de garantie, autre que celles issues du commerce ordinaire;

- (h) Nomination ou révocation de tout employé en tant que gérant;
- (i) Modifications matérielles dans la nature des affaires de la société et commencement de nouvelles activités matérielles;
- (j) Nomination ou démission de commissaire aux comptes indépendants, qui seront dans tous les cas choisis parmi les cabinet de réputation international;
- (k) passation d'un contrat ou d'un arrangement avec un associé ou un gérant, ou toute personne liée à un associé ou au gérant autres que:
 - (i) les contrats de travail approuvés par le Conseil de Gérance; et
 - (ii) les contrats de fournitures de marchandises et/ou de services à un prix de pleine concurrence et dans le cadre du cours ordinaire des affaires;
- (l) le dépôt de bilan, la réorganisation, la composition ou les procédures similaires justifiée par une faillite actuelle ou imminente; et
- (m) Liquidation ou dissolution.

8.2.2.2 Dans la période précédent les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement, la Société et ses filiales ne peuvent pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'approbation préalable à l'occasion d'une assemblée d'associés, de (respectivement) IRONBRIDGE, CVC et AILLC votant ensemble, et GIPL Group et dans la période après les cessions envisagées par le Contrat de Co-investissement, la Société et ses Filiales ne pourront pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'accord de respectif donné par AHHS, CVC ou AILLC et CIPL à l'occasion d'une assemblée d'associés:

- (a) Nomination ou révocation de gérant du Conseil de Gérance autre qu'une personne désignée ou un mandataire d'un Associé/Investisseur Institutionnel, ou toute modification importante de leur mandat; ou
- (b) L'adoption du capital annuel et des recettes budgétaires;
- (c) Des recommandations de dividende relatives aux classes de parts sociales de la Société;
- (d) Tout investissement ou autre dépenses qui n'a pas été prévue dans le budget annuel ou supérieure à \$1,000,000;
- (e) Un contrat pour la vente des parts sociales, activités, ou autre actifs, ayant une valeur supérieure \$2,000,000
- (f) Modification des méthodes et des principes comptables.

8.2.2.3 la Société et ses Filiales ne peuvent pas prendre les mesures suivantes sans au moins l'approbation préalable à l'occasion d'une assemblée d'associés, donnée respectivement par IRONBRIDGE, CVC ou AILLC et CIPL:

- (a) toute cotations des parts sociales; ou
- (b) une Vente;

8.2.2.4 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et pour dissoudre et liquider la société peuvent être exercées par une majorité d'associés possédant au moins les trois quarts du capital de la Société.

8.2.2.5 Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises à une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans ce cas, il sera envoyé à chaque associé une projet explicite des résolutions devant être prises, et ceux-ci devront signer les résolutions; la prise de résolutions par écrit tiendra lieu de résolutions ayant force de résolutions prises à l'assemblée générale des associés.

- d) L'Article 14 («Référence à la Loi») des statuts aura la teneur suivante,

Art. 14 - «Définitions et référence à la loi»

Les termes et références aux Articles définis dans le Pacte d'Actionnaires conclu entre AFFINITY HEALTH HOLDINGS, S.à r.l., AH HOLDINGS, S.à r.l., IRONBRIDGE CAPITAL PTY LIMITED, CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, ASIA INVESTORS LLC, CAROB INVESTMENT PTE LTD, GRANCINO INVESTMENT Pte. Ltd, les personnes dont les noms et adresses figurent dans l'annexe 1 du Pacte d'Actionnaires, AH HOLDINGS NV, AFFINITY HEALTH PTY LIMITED et AFFINITY HEALTH FINANCE AUSTRALIA PTY LIMITED, en date du 18 novembre 2003, (le «Pacte d'Actionnaires») auront, à moins qu'ils ne soient définis autrement par les présents statuts, les mêmes significations dans les présents statuts que dans le Pacte d'Actionnaires.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à euros 5.400,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085656.3/208/960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

AH HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: AUD 5.226.300,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.552.

—
Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 décembre 2003, actée sous le n° 773 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(085660.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

NICOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.333.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 novembre 2003

Première résolution

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Madame Solange Velter de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil la remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, M. Luca Lazzati, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04888. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084763.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FREE STYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 79.664.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2003

Transfert du siège social de la société de 33 avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège social à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

S. Livoir / G. Poncé / S. Delonnoy

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02454. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084776.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

RENDE GERÜSTBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.600.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2003, réf. DSO-AL00139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2003.

Pour la FIDUCIAIRE EURO-DMD

Signature

(085076.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

JAMALEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 61.652.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2003

Transfert du siège social de la société de 33 avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège social à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

S. Livoir / G. Poncé / S. Delonnoy

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02452. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084778.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.407.

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée ITALFRANCE MODA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 31, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.407,

constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 25 septembre 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 30544, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 4874,

avec un capital social actuel de EUR 15.728.170 (quinze millions sept cent vingt-huit mille cent soixante-dix Euro), représenté par 1.572.817 (un million cinq cent soixante-douze mille huit cent dix-sept) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checcinato, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation des comptes arrêtés au 31 octobre 2003 et constatation des résultats;
2. Engagement des actionnaires pour combler la perte constatée;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les états financiers intérimaires arrêtés au 31 octobre 2003 par le conseil d'administration, et constate que ceux-ci présentent une perte nette pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 30 octobre 2003, de EUR 6.747.053,78.

Une copie de ces états financiers restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la société s'engagent dès à présent et jusqu'au 31 décembre 2003, à verser un montant équivalent en vue de la couverture de cette perte constatée, sans toutefois procéder actuellement à ce paiement.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Checcinato, F. Cavalli, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085653.2/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

PLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.663.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2003

Transfert du siège social de la société de 33 avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège social à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

S. Livoir / G. Poncé / S. Delonnoy

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084783.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

INTER IKEA FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Coix.

R. C. Luxembourg B 11.539.

Constituée en date du 5 novembre 1973 suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 14 du 23 janvier 1974.

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 7 octobre 2002 selon acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, encore publié au Mémorial, Recueil C n° 1782 du 16 décembre 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui a été tenue en date du 9 décembre 2003 que les décisions suivantes ont été prises:

1) L'assemblée nomme PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, Boîte Postale 1443, L-1014 Luxembourg, comme commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en l'an 2004.

2) L'assemblée accepte la démission de Monsieur Ingvar Kamprad de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

3) Monsieur Sten Palmquist, directeur, né le 29 avril 1947, demeurant à B-1410 Waterloo, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Ingvar Kamprad. Monsieur Sten Palmquist terminera le mandat de son prédécesseur.

4) Monsieur Per Ludvigsson, l'administrateur-délégué actuel remplira désormais la fonction de Président du Conseil d'Administration.

5) Monsieur Per Ludvigsson sera remplacé dans son mandat d'administrateur-délégué par Monsieur Sten Palmquist. Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour la société

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085374.3/622/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ACTUEL INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 74.197.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2003

Transfert du siège social de la société de 33 avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège social à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
S. Livoir / G. Poncé / S. Delonnoy
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02448. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084785.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

L.M.R.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 82.326.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

- La société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée RIPPA FINANCIAL CORP, avec siège social à Tortola, P.O. Box 3152, Road Town, BVI, IBC N°518638,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par: - Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 4 décembre 2002,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

* que la société dénommée L.M.R.E. HOLDING S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 82.326, établie et ayant son siège social au 25, Avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg,

ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, suivant acte reçu en date du 29 mai 2001, acte publié au Memorial C de 2001, page 55019,

* que le capital social de la Société est fixé à US\$ 250.000,- représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de US\$ 10,- chacune;

* que la société RIPPA FINANCIAL CORP s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

* que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

* que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

* que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

* que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport, conformément à la loi, par Monsieur Rodolphe Gerbes, 1, Huettermühle, Greiveldange;

* désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

* que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

* que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

* que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

* Que le registre des actionnaires de la Société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085590.3/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

BIG WAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 61.644.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2003

Transfert du siège social de la société de 33 avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège social à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

S. Livoir / G. Poncé / S. Delonnoy

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084790.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

IMMOBILIERE ACTUEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 81.072.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2003

Transfert du siège social de la société de 33 avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Fixation de l'adresse du siège social à 1 avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

S. Livoir / G. Poncé / S. Delonnoy

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084793.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SODEXHO SENIOR SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Capellen, 11, rue des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 26.039.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2004:

- Monsieur François Leplat, administrateur de sociétés, demeurant à 17, avenue Bon Air, B-1640 Rhode-Saint-Genèse, Président et Administrateur-Délégué.

- Monsieur Marc Poncé, directeur général pour le Luxembourg, demeurant au 67, rue de l'Institut Molitor, B-6717 Attert.

- Monsieur André Rodionoff, demeurant au 33-35, rue de la Tour, F-75016 Paris.

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 2004:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04818. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085231.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.058.

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ZAFIN S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 9.058.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 25 février 1970, publié au Mémorial C de 1970, page 3662.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 19 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 5 (cinq) des statuts de la société et remplacement par les alinéas suivants:

Art. 5. (...)

Le conseil d'administration désigne son président. Les réunions ont lieu à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Une décision écrite et signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Toute décision prise par le conseil d'administration requiert le vote de la majorité de ses membres présents ou représentés. La délibération peut intervenir par téléphone ou par tout autre moyen de communication par le biais duquel toutes les personnes participantes peuvent être identifiées pendant la durée de la réunion. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégramme, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Dans le cas où la décision du conseil d'administration est partagée, la voix du président est prépondérante. (...)

2. Divers;

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts par les alinéas nouveaux suivants:

«Le conseil d'administration désigne son président. Les réunions ont lieu à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Une décision écrite et signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Toute décision prise par le conseil d'administration requiert le vote de la majorité de ses membres présents ou représentés. La délibération peut intervenir par téléphone ou par tout autre moyen de communication par le biais duquel toutes les personnes participantes peuvent être identifiées pendant la durée de la réunion. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégramme, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Dans le cas où la décision du conseil d'administration est partagée, la voix du président est prépondérante.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration désigne son président. Les réunions ont lieu à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Une décision écrite et signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. Toute décision prise par le conseil d'administration requiert le vote de la majorité de ses membres présents ou représentés. La délibération peut intervenir par téléphone ou par tout autre moyen de communication par le biais duquel toutes les personnes participantes peuvent être identifiées pendant la durée de la réunion. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégramme, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Dans le cas où la décision du conseil d'administration est partagée, la voix du président est prépondérante

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du Président, soit par la signature individuelle de l'Administrateur délégué dans l'exercice de ses pouvoirs, soit par la signature collective de deux administrateurs. Dans les relations de la société avec les administrations publiques la signature d'un seul administrateur sera suffisante.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou de l'Administrateur délégué.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 56, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085599.2/208/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

SMITH & NEPHEW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 102.200.000,- EUR.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 89.074.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution unique de l'associé unique en date du 5 décembre 2003 que la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été nommée auditeur indépendant de la société, son mandat venant à expiration lors de la réunion des associés ayant à approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Münsbach, le 15 décembre 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085338.3/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FIAMM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 73.322.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FIAMM DISTRIBUTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 45-47, Bvd de la Pétrusse, inscrite au R.C.S Luxembourg, sous la Section B et le numéro 73.322,

constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 7323.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 11 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 235.000 (deux cent trente-cinq mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire, afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société FIAMM DISTRIBUTION S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, S. Jacquet, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085602.3/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ERDMANN TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 20.604.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(084830.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SUMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 31.971.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2003

L'Assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Claude Scailquin, Administrateur, et donne décharge de son mandat.

L'Assemblée nomme aux fonctions d'Administrateur Monsieur Jean-Philippe Lautraite, 14, rue Dieu Lafoy, F-75013 Paris.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

A partir de cette date le Conseil d'Administration se décompose de la façon suivante:

- Monsieur Léon-François Deferm, Administrateur-Délégué, demeurant à 1867/140 Charoen Nakorn Road T-10600 Bangkok;

- Monsieur Michel Vander Elst, Administrateur; 343 rue Hollebeek B-1630 Linkebeek;

- Monsieur Jean-Philippe Lautraite, Administrateur, demeurant à 14, rue Dieu Lafoy F-75013 Paris.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085071.3/550/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

METAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 62.237.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 2003, réf. DSO-AL00141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 2003.

Pour la FIDUCIAIRE EURO-DMD

Signature

(085077.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

HELENA INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 72.065.

Cession d'actions détenues par la société HELENA PORTOFOLIO INVESTMENTS S.A.

A été conclu entre:

La société HELENA PORTOFOLIO INVESTMENTS S.A., représentée par Monsieur Gustaaf Saeys, ayant son siège social au 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, numéro de Registre de Commerce B 68.251,

Le cédant

et

La société INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION S.A.H., représentée par Monsieur Willem Van Cauter, ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, numéro de Registre de Commerce C 33.264,

Le cessionnaire

Ce qui suit:

499 actions de la société HELENA INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., détenue par la société HELENA PORTOFOLIO INVESTMENTS S.A. sont cédées à la société INTERNATIONAL BUSINESS ORGANIZATION S.A.H., représentée par Monsieur Willem Van Cauter.

Cette opération est faite pour solde de tout compte entre les deux parties et les deux parties se dégagent mutuellement de toute responsabilité.

Fait en trois exemplaires, le 6 janvier 2003.

G. Saeys / W. Van Cauter.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085197.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

CABER HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 15.507.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

CABER HOLDINGS LIMITED

Signature

(085204.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

INTER IKEA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Coix.

R. C. Luxembourg B 38.952.

Constituée en date du 10 décembre 1991 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 231 du 30 mai 1992.

Statuts modifiés en dernier lieu en date du 9 octobre 2000 selon acte fait sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil C n° 214 du 7 février 2002.

1) Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 novembre 2003 de la société que la décision suivante a été prise:

- Monsieur Göran Grosskopf, avocat, demeurant à CH-1093 La Conversion, Route de Belmont 54, né le 3 mai 1945, est nommé Président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Ingvar Kamprad. Monsieur Göran Grosskopf terminera le mandat de son prédécesseur qui demeure au conseil d'administration en tant que membre.

2) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui a été tenue en date du 9 décembre 2003 que la décision suivante a été prise:

- L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en l'an 2004: REVILUX S.A., 223, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour la société

REVILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085371.3/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

PERAVAN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.409.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 13 juin 2000 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- PERAVAN MANAGEMENT S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et
- CITCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe également de la démission de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants, leur démission prenant effet ce jour:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en tant qu'Administrateur-Délégué et Administrateur.
- INTERMAN SERVICES LIMITED ayant son siège social à Road Town Tortola, aux Iles Vierges Britanniques, en tant qu'Administrateur.
- TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED ayant son siège social à Road Town Tortola, aux Iles Vierges Britanniques, en tant qu'Administrateur.
- LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED ayant son siège social à Road Town Tortola, aux Iles Vierges Britanniques, en tant que Commissaire aux Comptes.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2003.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085270.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ARCO, ARCHITECTURE COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 3, rue des Trois Glands.

R. C. Luxembourg B 63.579.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05382, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085212.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SOCIETE FINANCIERE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 89.709.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 décembre 2003 tenue au siège social

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 10 décembre 2003:

Première Résolution

L'assemblée décide de prendre acte de la démission de Monsieur Paolo Bartolucci, de son poste d'administrateur et appelle aux fonctions d'administrateur en son remplacement, Monsieur Leonardo Ranieri Triulzi, administrateur de sociétés, demeurant à I-00100 Rome, 34, via degli Orsini, né à Rome (I), le 13 avril 1944, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Il est donné pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat.

Deuxième Résolution

Est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle, conformément à l'article 9 des statuts, Monsieur Leonardo Ranieri Triulzi, préqualifié.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085531.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

BOGALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1629 Luxembourg, 3, rue des Trois Glands.
R. C. Luxembourg B 41.962.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085214.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

LARIGOT HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 846.000,- EUR.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 85.082.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée LARIGOT HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 85.082,

constituée sous la forme d'une société en commandité par actions, suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 26306, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 78562.

La société a été transformée en société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour et avant les présentes.

Le capital social de la société s'élève à EUR 846.000 (huit cent quarante-six mille Euros), divisé en 846 (huit cent quarante-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille Euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les associés présents et le mandataire des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés représentants l'intégralité du capital social, sont dûment représentés à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

II) Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers Madeira (Portugal), et adoption par la société de la nationalité portugaise.

2. Modification de la dénomination de LARIGOT HOLDING, S.à r.l. en LARIGOT, Comércio, Serviços de Consultoria e Investimentos Lda et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation régissant l'île de Madère (Portugal).

3. Décharge à donner aux gérants.

4. Nomination du ou des gérants.

5. Nomination de Madame Alice Perestrelo Marques Franco aux fins de lui donner tous les pouvoirs afin de représenter la société dans toutes les procédures nécessaires liées au transfert de siège de la société à Madeira.

6. Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective à Madeira.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers Madeira,

et plus spécialement à Avenida Arriaga n°50, 3^{ème} étage, Salle 5, 9000-064 Funchal - Madeira - Portugal, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des associés, composée de tous les associés, après s'être considérée comme régulièrement constituée, et après avoir constaté que la société n'a pas émis d'obligations, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de l'unanimité des associés, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, sans modification de la personnalité juridique de la société, de Luxembourg à Madère, et plus spécialement à Avenida Arriaga n°50, 3ème étage, Salle 5, 9000-064 Funchal - Madeira - Portugal, de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité portugaise, sera dorénavant soumise à la législation portugaise.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation régissant l'île de Madère (Portugal),

et plus particulièrement décide de changer la dénomination de la société de LARIGOT HOLDING, S.à r.l. en LARIGOT, Comércio, Serviços de Consultoria e Investimentos Lda.

Une copie des statuts en langue portugaise, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation régissant l'île de Madère (Portugal), est jointe en annexe.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés consent aux gérants en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi portugaise, quatre nouveaux gérants pour un terme d'un an, à savoir:

1. M. Domenico Giannini, né à Guardavalle (CZ - Italia) le 23 janvier 1962 et résident à Gallarate (VA), viale Milano n.75;

2. M. Riccardo Rizzi, né à Milano (MI - Italia) le 28 août 1966 et domicilié a Bergamo, via Ozanam n.2, dottore commercialista;

3. Mlle Ana Paula De Gouveia, célibataire, majeure, carte d'identité n° 13108874, émise le 20 mai 2003 par le Service d'identification Civile de Funchal, résidante professionnellement à Avenida Arriaga n° 50, 3ème étage, salle 5; et

4. Mlle Maria Fátima de Sousa Teixeira, célibataire, majeure, résidant à Avenida.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation régissant l'île de Madeira (Portugal), de nommer Madame Alice Perestrelo Marques Franco, mariée, née à Colmar (France), résidant à Sítio da Igreja, Rochina, Ribeira Seca, Machico, Madeira, carte d'identité numéro 13292854,

aux fins de lui donner tous les pouvoirs afin de représenter la société dans toutes les procédures et formalités nécessaires liées au transfert de siège de la société vers Madeira.

Madame Alice Perestrelo Marques Franco, dispose des pouvoirs ci-après énumérés aux fins de donner pouvoir à une personne de faire toutes les formalités nécessaires au perfectionnement de l'opération à Madeira et plus particulièrement:

1. Représenter la Société dans toutes les procédures nécessaires liées au transfert du siège social à Madère - Portugal;

2. Exercer tout les droits et obligations relatives à l'éventuelle augmentation du capital social;

3. comparaître devant notaire portugais et perfectionner l'acte ou les actes publics de transfert du siège social de la société à Madère Portugal, ajustant les statuts en accord avec la législation portugaise, tel que prévu par l'art.3 de code des Sociétés Commerciales.

4. Souscrire et perfectionner toute acte et demander les registres relatifs aux pouvoirs conférés, effectuer toutes les actions nécessaires à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, plus spécifiquement en liaison avec le Registre National des Personnes Morales, L'Institut d'Investissement Etranger, le Sociedade de Desenvolvimento da Madeira, le Gouvernement Régional de Madeira, Département des Finances et tout autre entité publique ou privée.

Et pour apporter aux statuts et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandées par les autorités judiciaires de Madère Portugal compétentes en vue de l'homologation à Madère- Portugal.

Déclaration Pro Fisco

L'assemblée constate que le droit d'apport réduit par la société conformément à la loi luxembourgeoise:

° s'élevant à la somme de EUR 320, lors de sa constitution en date du 7 décembre 2001,

° s'élevant à la somme de EUR 4.460, lors d'une 1ère augmentation de capital en date du 28 juin 2002,

° s'élevant à la somme de EUR 3.680, lors d'une 2ème augmentation de capital en date du 25 septembre 2002,

° s'élevant à la somme de EUR 12 lors de sa transformation en société à responsabilité en date de ce jour et avant les présentes,

a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg.

Elle décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'Assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de EUR 2.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé de signer.

Signé: J.P. Fiorucci, L. Schneider, M. La Rocca, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085641.3/208/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

M & M, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.640.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 décembre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de 3 ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

- AUDIEX S.A., 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085222.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FINEFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.862.

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Aversa, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme FINEFRA S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 1768 en date du 12 décembre 2002, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2003.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit ses déclarations et ses constatations:

1) Que le capital autorisé de la société anonyme FINEFRA S.A. est actuellement fixé à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-);

2) Que le capital actuellement souscrit de la société est fixé à trente-cinq mille euros (€ 35.000,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions de cent euros (€ 100,-) chacune;

3) Que l'article 5, alinéas 3 et suivants des statuts est libellé comme suit:

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital auto-

risé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»;

4) Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés par les susdits statuts, le Conseil d'Administration, en sa réunion du 29 octobre 2003, a décidé une 1^{ère} tranche de l'augmentation du capital social, à concurrence de un million quatre cent mille euros (€ 1.400.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (€ 35.000,-) à un million quatre cent trente-cinq mille euros (€ 1.435.000,-) par la création et l'émission de quatorze mille (14.000) actions nouvelles d'une valeur de cent euros (€ 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

5) Que l'actionnaire minoritaire la société ECOREAL S.A., ayant son siège à L-1118 Luxembourg a renoncé expressément à son droit préférentiel de souscription comme il ressort d'une lettre du 29 octobre 2003, laquelle lettre, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement;

6) Que le Conseil d'Administration a, en sa susdite réunion, décidé d'accepter la souscription des quatorze mille (14.000) actions par la société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey et a accepté à titre de libération l'apport en nature de quatre-vingt-dix mille actions dont la société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. est propriétaire de la société de droit français CENTRE EUROPE SERVICES, en abrégé C.E.S., ayant son siège social à F-03510 Molinet;

7) La transaction ci-avant a fait l'objet d'un rapport de révision en conformité avec l'article 32-1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales établi par Monsieur Stéphane Moreaux de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A, avec siège social à Luxembourg, lequel rapport de révision, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci;

8) Que l'apport à une société de droit luxembourgeois de 100% des actions d'une société de droit français, correspond à un apport intra-communautaire et qu'en vertu de l'article 4-2 de la Loi du 29 décembre 1971 relative aux droits d'enregistrement, cette opération est exonérée du droit d'apport pour autant que les conditions d'exonération sont respectées;

9) Que suite à la réalisation de cette première tranche de capital autorisée par le Conseil d'Administration en sa susdite réunion, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence, et a dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million quatre cent trente-cinq mille euros (€ 1.435.000,-), représenté par quatorze mille trois cent cinquante (14.350) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges, qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à € 200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms, état ou demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Aversa, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 2003, vol. 881, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 17 décembre 2003.

R. Schuman.

(085239.3/237/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FINEFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 89.862.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Schuman.

(085242.3/237/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

MAISON DU PEUPLE, Société coopérative.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.792.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 juin 2003

Ordre du jour - point 1:

Election du président du conseil d'administration de la Société Coopérative MAISON DU PEUPLE.

Comme suite à la démission de Monsieur Armand Barnich comme membre et président du conseil d'administration de la Société Coopérative MAISON DU PEUPLE, les membres dudit conseil d'administration élisent à l'unanimité des voix Madame Marie-Thérèse Sannipoli comme présidente, et ceci pour la durée de 2 ans.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2003.

E. Bausch / J. Regenwetter / M. Castegnaro.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084837.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

MAISON DU PEUPLE, Société coopérative.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.792.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2003

a) ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la Société Coopérative MAISON DU PEUPLE pour la durée de 2 ans:

1. Bausch Eugène, Rumelange,
2. Castegnaro Mario, Differdange,
3. Kass Erny, Differdange,
4. Pizzaferrri René, Mondercange,
5. Reding Jean-Claude, Luxembourg,
6. Regenwetter Jean, Mondercange,
7. Sannipoli Marie-Thérèse, Mondercange;

b) ont été désignés comme membres du conseil de surveillance de la Société Coopérative MAISON DU PEUPLE pour la durée de 2 ans:

1. Binsfeld Romain, Dudelange,
2. Dettaille Marcel, Rumelange,
3. Hirtz Albert, Dudelange,
4. Lux Lucien, Bettembourg,
5. Robert Racké, Rodange.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2003.

A. Barnich / M.-T. Sannipoli

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084836.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

MAISON DU PEUPLE, Société coopérative.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 60, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.792.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 24 juin 2003

L'assemblée générale ordinaire de Société Coopérative MAISON DU PEUPLE a pris ce jour, à l'unanimité, la décision suivante:

Est réélue réviseur d'entreprise pour une durée de 2 ans:

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l., 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Itzig, le 5 août 2003.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084838.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

MAISON SYNDICALE DIFFERDANGE, Société Coopérative.

Siège social: L-4620 Differdange, 4, Emile-Marksstrasse.
R. C. Luxembourg B 9.673.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 juin 2003

L'assemblée générale ordinaire de MAISON SYNDICALE DIFFERDANGE a pris ce jour, à l'unanimité, la décision suivante:

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Président: Madame Leblond Marie-Jeanne, demeurant à L-4641 Oberkorn, 32, rue Oschterbour,
- Vice-Président: Monsieur Kass Erny, demeurant à L-4553 Niederkorn, 37, rue Fr. Erpelding,
- Secrétaire: Monsieur Nickels Alain, demeurant à L-4664 Niederkorn, 28, rue de Sanem,
- Trésorier: Monsieur Muller Gérard, demeurant à L-4669 Differdange, 29, rue CM Spoo.

Membres:

- Monsieur Castegnaro Mario, demeurant à L-4569 Oberkorn, 6, rue Jean Gallion,
- Monsieur Dadario Michel, demeurant à L-4518 Differdange, 28, rue Xavier Brasseur,
- Monsieur Marcelet Félix, demeurant à L-4688 Differdange, 15, rue E. Zinnen.

Est réélue réviseur d'entreprise:

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l., 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig,
Itzig, le 5 août 2003.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01281. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084841.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

NAQUADA MANAGEMENT, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3515 Dudelange, 100, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 81.333.

Torsten Hass teilt mit, dass er von seinem Mandat als Geschäftsführer der NAQUADA MANAGEMENT, GmbH, 100, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange, zum heutigen Datum zurücktritt.

Burmerange, den 30. September 2003.

T. Hass.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, réf. LSO-AJ00130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(084909.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

CARENE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.814.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(085073.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SCOUT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 78.656.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04218, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour SCOUT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(085262.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 31.908.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

(085356.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 31.908.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2003

Les comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2002 ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les mandats de Monsieur Jaime E. Aleman (Avocat), avec adresse professionnelle à East Street 53rd, Swiss Bank Building, 2nd floor, Marbella, Panama, Republic of Panama, Monsieur Anibal Galindo (Avocat), avec adresse professionnelle à East Street 53rd, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Marbella, Panama, Republic of Panama, Madame Chantal Keereman (Juriste), adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, Monsieur Camille J. Paulus (Conseiller Economique) avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy (réviseur d'entreprises) en tant que commissaire aux comptes, avec adresse professionnelle à L-1233 Luxembourg au 13, rue Bertholet, ont été renouvelés, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085353.3/751/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 73.500.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(085225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SMITH & NEPHEW HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 204.362.500,- EUR.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 89.049.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution unique de l'associé unique en date du 5 décembre 2003 que la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été nommée auditeur indépendant de la société, son mandat venant à expiration lors de la réunion des associés ayant à approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Münsbach, le 15 décembre 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04633. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085339.3/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

EUROPEAN SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 67.436.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

(085355.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

EUROPEAN SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 67.436.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

(085357.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

**EUROPEAN SOFTWARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROPEAN CHEMICALS, S.à r.l.).**

Capital social: 30.000,- CHF.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 67.436.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale de l'Associé Unique tenue en date du 11 décembre 2003

- Le rapport du conseil de gérance a été approuvé.
- Les comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002 ont été approuvés.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085354.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SOCOFIMMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 35.668.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 5 décembre 2003

Présents:

- Madame D'Hondt Elisabeth, Administrateur.
- Madame Tummers Catherine, Administrateur.
- Monsieur Van Rysselberghe Jacques, Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Tummers à 15.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.30 heures.

C. Tummers / J. Van Rysselberghe / E. D'Hondt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085283.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

CHEVY REGAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.132.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Signature.

(085227.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT BEAUMONT, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 6-10, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 50.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04749, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085250.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SILVIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.539.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour SILVIA HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(085265.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

WIVANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.328.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

WIVANO S.A.

Signatures

(085281.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FINEFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.862.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 novembre 2003 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12 rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2003.

Pour FINEFRA S.A.

S. Plattner

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03907. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085234.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 57.831.

—
EXTRAIT

Suivant la résolution du conseil d'administration de J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A. du 9 octobre 2002:

- Monsieur Veit O. Schuhen a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société en date du 9 octobre 2002.
- Monsieur Patrick Petitjean a été coopté en remplacement de Monsieur Veit O. Schuhen avec effet au 9 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085322.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 57.831.

—
EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires de J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A. du 30 mai 2003:

- le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit
- James B. Broderick, Managing Director, J.P. MORGAN INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, Finsbury Dials, 20 Finsbury Street, EC2Y 9AQ, Londres, Royaume-Uni.
- Jonathan Griffin, Vice-President, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., European Bank and Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.
- Patrick Petitjean, Managing Director, J.P. MORGAN INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) Ltd, 40, rue Washington, 75364 Paris, France.

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., a été réélu comme commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J.P. MORGAN JAPANESE INVESTOR FUND SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085320.3/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FINANCE & INDUSTRIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 20.928.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 5 décembre 2003

Présents:

- Madame D'Hondt Elisabeth, Administrateur.
- Monsieur Tummers Albert, Administrateur.
- Monsieur Van Rysselberghe Jacques, Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Tummers à 14.30 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.00 heures.

J. Van Rysselberghe / A.J. Tummers / E. D'Hondt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085287.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

STELLA JONES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.264.

—
Les comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04880, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(085441.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

STELLA JONES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.264.

—
Les comptes annuels aux 31 décembre 2002 et 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04882, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(085444.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

EDWARDS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.914.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 5 décembre 2003

Présents:

- Madame D'Hondt Elisabeth, Administrateur.
- Madame Tummers Catherine, Administrateur.
- Monsieur Tummers Albert, Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Tummers à 14.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social du 38, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.20 heures.

C. Tummers / A.J. Tummers / E. D'Hondt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03938. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085290.3/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SMITH & NEPHEW LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 102.075.000,- EUR.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 89.050.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution unique de l'associé unique en date du 5 décembre 2003 que la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été nommée auditeur indépendant de la société, son mandat venant à expiration lors de la réunion des associés ayant à approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Münsbach, le 15 décembre 2003.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04634. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085340.3/556/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

COMPAGNIE DES GRANDS LACS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.060.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05318, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Signature.

(085291.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

GRAN VENTANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.982.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

F. Wagner.

(085285.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

HEYPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 86.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

(085297.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

PROSAN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: 262.500,- EUR.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 70.842.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2002 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen registriert in Luxembourg am 22. Dezember 2003, Ref. LSO-AL05374 wurde am 22. Dezember 2003 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt mit dem Vermerk zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Dezember 2003.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

(085333.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

M.D. CONSULTANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 90.940.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2003 tenue au siège social

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2003:

Résolution unique

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 15, rue des Forains, L-1533 Luxembourg au 24, rue des Genêts, L-1621 et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05506. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085529.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

VIATRIS HOLDING (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.533.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05379, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 17 décembre 2003.

Signature.

(085336.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

PIZZA PHONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 1, rue J.P. Michels.
R. C. Luxembourg B 62.628.

Le bilan 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085306.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ESTOURNEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.687.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04980, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085132.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FULHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 90.696.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04984, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085136.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

INFORMATION BUSINESS INTEGRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 38.854.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085146.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

INFORMATION BUSINESS INTEGRATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 38.854.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085148.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

GRIMPEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.474.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085137.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

INCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.952.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085140.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.602.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(085431.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

GRAND-DUCHE LEASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 84.606.

En date du 16 décembre 2003, GEFCO AUDIT, S.à r.l. R. C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 décembre 2003 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société GRAND-DUCHE LEASE, S.à r.l. R. C. B 84.606.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05310. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085341.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SANDS CREDIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 20.448.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 octobre 2003

Les mandats d'administrateur de Messieurs Michele Janner, commercialiste, né le 10 décembre 1952, à Bosco Gurin TI (Suisse), demeurant à CH-6501 Bellinzona, Via Canc. Molo 11, Norbert Kummer, licencié en sciences commerciales et économiques, né le 26 mai 1933 à Luxembourg, demeurant à L-6171 Godbrange, 12 an Hesselter et Miguel Llamas, administrateur de sociétés, né le 14 janvier 1949 à E-Biedrafta de Babia (prov. Leon), demeurant à CH-6503 Bellinzona Carasso, Via Mottarone 16 et le mandat de commissaire aux comptes de FIDECONTO REVISIONI S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce du District de Bellinzona (Suisse) sous le n° CH-500.3.001.819-2/ et ayant son siège social à CH-6501 Bellinzona, Via Canc. Molo 11 sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de un an. Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour SANDS CREDIT S.A

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05711. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085453.3/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

TRI-CON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.489.

En date du 16 décembre 2003, GEFCO AUDIT, S.à r.l. R. C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 décembre 2003 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société TRI-CON S.A. R. C. B 62.489.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085343.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

CLOROX (EUROPE) FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.043.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

(085464.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

DIFFUSION CRESCENDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 71.566.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL52002, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Signature.

(085358.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

LARAIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 88.941.

Le contrat de domiciliation conclu le 1^{er} septembre 2002 entre LARAIMO S.A. et le domiciliataire GESFO S.A. est résilié d'un commun accord en date du 31 décembre 2003.

Le siège social est dénoncé en date du 31 décembre 2003.

La dénonciation du siège est enregistrée à Luxembourg et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour LARAIMO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085295.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

LARAIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 88.941.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 21 novembre 2003

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au n° 20, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg à partir du 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour LARAIMO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085293.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

IRIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.171.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04986, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085147.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

IRIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.171.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 23 octobre 2003 que:
Ont été réélus aux postes d'administrateurs:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

A été réélue aux fonctions de Commissaire aux Comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04985. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085144.3/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

OLYMPIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 59.122.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(085359.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

LEVANA INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.777.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 mai 2003 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Patrick Dhondt de son poste d'administrateur avec effet au 20 août 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat. L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Michel Di Benedetto au poste d'Administrateur.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085180.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

LEVANA INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.777.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2002 à 10.00 heures

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03796.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085178.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

MEGALUX OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 69.996.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085157.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

JOLY BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.176.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085149.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

WIVANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 85.328.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

WIVANO S.A.

Signatures

(085325.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

TST LAS ROZAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.751.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05524, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

TMF CORPORATE SERVICES S.A

Signature

(085459.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

KENZIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.258.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085151.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

LUXSTREET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.695.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085152.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FONDIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 39.687.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

FONDIAM S.A.

Signature

(085593.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

TASSIGNY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 89.150.

Le contrat de domiciliation conclu le 1^{er} octobre 2002 entre TASSIGNY, S.à r.l. et le domiciliataire GESFO S.A. est résilié d'un commun accord en date du 31 décembre 2003.

Le siège social est dénoncé en date du 31 décembre 2003.

La dénonciation du siège est enregistrée à Luxembourg et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour TASSIGNY, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04234. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085299.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

TASSIGNY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 89.150.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue à Luxembourg le 24 novembre 2003

Les Associés décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société au n° 20, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg à partir du 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour TASSIGNY, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085298.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ANDREAS HOVES- INTERN. TRANSPORT SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 95, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.784.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 23 décembre 2003.

ANDREAS HOVES, S.à r.l.

Signature

(085591.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

O.L.E.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 35.457.

En date du 16 décembre 2003, GEFCO AUDIT, S.à r.l. R. C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 décembre 2003 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société O.L.E.A., S.à r.l. R. C. B 35.457.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085344.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ICR TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.812.

En date du 16 décembre 2003, GEFCO AUDIT, S.à r.l. R. C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 décembre 2003 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société ICR TECHNOLOGIES S.A. R. C. B 57.812.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085345.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SAINTE ANDREE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 50.638.

En date du 16 décembre 2003, GEFCO AUDIT, S.à r.l. R. C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 décembre 2003 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société SAINTE ANDREE HOLDING S.A. R. C. B 50.638.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05319. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085347.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.
